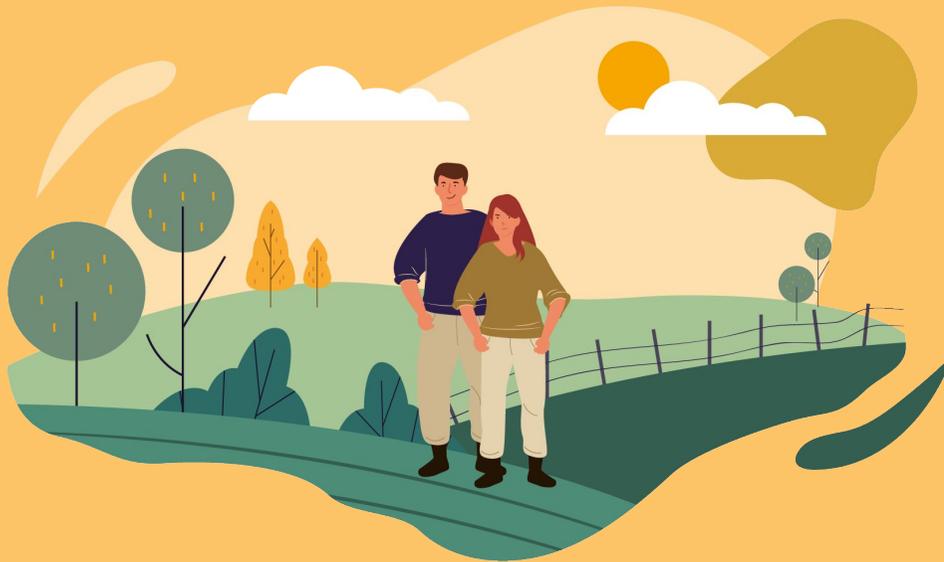




KIT N°1

**KIT À DESTINATION DES AGRICULTEURS BIO
COMMENT RÉDUIRE LE RISQUE DE CONTAMINATION A LA PARCELLE ?**



Le présent kit doit donner des outils concrets aux producteur-rices bio pour réduire le risque de contamination de leurs parcelles par les traitements de pesticides du voisinage. **Pour connaître la marche à suivre si vous constatez une dérive, nous vous renvoyons à la fiche « que faire en cas de contamination ? »**

Les solutions proposées dans ce document s'adaptent au type de relation que vous entretenez avec le voisinage : elles ne sont donc pas les mêmes si le dialogue est possible ou si le dialogue est difficile. Il est important de rappeler que les mesures mises en oeuvre dans le cadre d'un dialogue constructif sont préférables et souvent plus efficaces.

TABLE DES MATIÈRES

JE SOUHAITE TROUVER DES SOLUTIONS AVEC MON VOISIN 4

Engager un échange avec mon voisin	5
Echange de parcelles	5
Traiter les bordures de parcelles bio avec des produits autorisés en bio	5
Partager de l'information	6
▪ Échanger en amont des traitements phyto	6
▪ Échanger sur les pratiques	7
Mettre en place des mesures, en concertation avec votre voisin, pour limiter la dérive (voir section « HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE »)	7

LE DIALOGUE EST DIFFICILE : JE SOUHAITE DISSUADER MON VOISIN ET/OU ME PROTÉGER 8

Anticiper/identifier les dérives pour responsabiliser le voisin	9
Conseil : souscrire à une garantie « protection juridique »	10
Connaître la réglementation sur les pesticides	10
▪ Épandage et intensité du vent	11
▪ Zones de non traitement : les cours d'eau et points d'eau	10
▪ Zones de non traitement riverain	11
Connaître les instances chargées de faire respecter la réglementation	12
Mettre en place des mesures pour limiter la dérive (voir section « HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE »)	12

HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE 13

Quelles sont les haies qui fonctionnent bien contre la dérive ?	14
▪ Les barrières artificielles	15
▪ Les bandes de non traitement	15

COMMENT RÉALISER UNE ANALYSE DE RÉSIDUS ? 16



**JE SOUHAITE
TROUVER DES SOLUTIONS
AVEC MON VOISIN**

JE SOUHAITE TROUVER DES SOLUTIONS AVEC MON VOISIN



ENGAGER UN ÉCHANGE AVEC MON VOISIN

Si la relation est bonne avec le voisinage, un échange oral informel peut suffire pour construire des solutions en commun. Cependant, nous vous conseillons d'accompagner ces échanges d'un envoi de lettre, qui pourra être présenté aux organismes certificateurs comme preuve de votre volonté de diminuer le risque de contamination. En cas de contamination, l'organisme certificateur prendra ces éléments en compte dans sa décision de déclasser ou non le produit.

Une trame de lettre est à votre disposition pour expliquer les enjeux de la dérive de pesticides à votre voisinage et engager un échange avec lui pour mettre en place des mesures de prévention. Nous vous conseillons d'adapter le contenu de la lettre aux contraintes inhérentes à votre production et celle du voisinage.

[Lien vers la lettre en format Word →](#)

ÉCHANGE DE PARCELLES

L'échange de parcelle peut vous permettre de :

- ✓ **Supprimer / diminuer les zones de contact** entre les parcelles conduites en conventionnel et les parcelles conduites en bio.
- ✓ **Repositionner vos parcelles** de sorte que les vents dominants n'aillent pas de la parcelle du voisin vers les vôtres.

Cette solution n'est souvent envisageable que là où les parcelles sont facilement échangeables (grandes cultures, maraîchage...). Il existe de nombreuses ressources sur internet expliquant les moyens de procéder à des échanges de parcelles.

Les groupements d'agriculture biologique, les centres de gestions et les chambres d'agriculture sont outillés pour vous conseiller dans vos démarches.

TRAITER LES BORDURES DE PARCELLES BIO AVEC DES PRODUITS AUTORISÉS EN BIO

Certain-es producteur-rices conventionnel-les acceptent que le-a producteur-rice bio traite leurs parcelles mitoyennes avec des produits utilisés en bio. Cela se pratique notamment en vigne.

Il est nécessaire de s'assurer que les produits utilisables en bio sont bien utilisables sur la production du voisin. En outre les traitements avec des produits UAB des rangs du voisin doivent être à la charge du-de la producteur-rice conventionnel-le. Nous vous invitons à vous accorder par écrit avant d'intervenir dans les parcelles du voisin, pour éviter qu'un litige n'intervienne.

JE SOUHAITE TROUVER DES SOLUTIONS AVEC MON VOISIN



PARTAGER DE L'INFORMATION

Échanger en amont des traitements phyto

Il peut être utile de demander à votre voisin de vous communiquer les éléments suivants en amont des traitements¹ :

✓ Nom des produits utilisés

✓ Dates de traitement

En ayant ces informations, vous pourrez soit assister au passage du pulvérisateur, soit vérifier l'orientation des vents à la date prévue. Si le traitement a lieu un jour où le vent est orienté (même faiblement) vers vos cultures, vous pouvez suggérer à votre voisin de reporter son traitement, ou lui proposer d'utiliser un produit autorisé en bio.

Les prévisions d'intensité de vent sont disponibles sur [Météo France](#) ou sur [MétéoBlue](#).

Après la pulvérisation, si vous avez un doute sur une potentielle contamination, vous pourrez procéder à des analyses en laboratoire, en ciblant les recherches sur le produit concerné (voir section « COMMENT RÉALISER UNE ANALYSE DE RÉSIDUS ? » p16 et surtout le kit « QUE FAIRE EN CAS DE CONTAMINATION ? »).

En cultures sous abris, le fait de connaître à l'avance le jour de la pulvérisation permet de fermer des serres au moment du traitement des parcelles.



Certains produits sont connus pour être particulièrement volatil et ne permettent pas de garantir l'absence de dérive, même si le-la producteur-riche l'utilise conformément aux préconisations du fabricant. Une attention particulière doit être portée à ce titre au **prosulfoarbe**, herbicide racinaire homologué sur céréales et PPAM. Si votre voisin utilise ce produit, nous vous invitons à lui faire part du risque qu'il représente en termes de dérive non-contrôlée.

¹ : **RAPPEL** : toutes ces informations sont normalement inscrites au registre phytosanitaire de l'exploitant. Ce registre est rendu obligatoire par la réglementation depuis 2011 à tout utilisateur de produit phytosanitaire.

JE SOUHAITE TROUVER DES SOLUTIONS AVEC MON VOISIN



Échanger sur les pratiques

Il peut être utile de s'assurer que votre voisin connaît et a bien les moyens de respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de pesticides. Une question importante : comment s'informe-t-il de l'intensité du vent avant chaque traitement, pour s'assurer de ne pas dépasser les 19km/h (limite au-delà de laquelle il est interdit de pulvériser) ?

Le type de matériel de pulvérisation utilisé à son importance également. L'utilisation d'un matériel de pulvérisation anti-dérive a un réel impact sur le risque de contamination. A ce titre, il est utile :

✓ De savoir quel type de matériel est utilisé

✓ De savoir si le voisin connaît la liste officielle du matériel anti-dérive homologuée par le ministère de l'agriculture
[\(cliquez ici>> pour prendre connaissance de la liste\)](#)

Enfin, les risques de dérives sont parfois liés à l'itinéraire qu'emprunte le pulvérisateur, notamment lors des manoeuvres en bordure de champs.

A ce titre, il peut être utile de réfléchir en commun à des moyens d'optimiser le parcours du pulvérisateur, de sorte que ce dernier ne survole jamais des parcelles certifiées lors des manoeuvres.

METTRE EN PLACE DES MESURES, EN CONCERTATION AVEC VOTRE VOISIN, POUR LIMITER LA DÉRIVE

(VOIR SECTION « HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE » p.13)

En plus des éléments présentés ci-dessus, vous avez la possibilité de mettre en place, conjointement avec votre voisin, des infrastructures de protection de votre parcelle.

LE DIALOGUE EST DIFFICILE : JE SOUHAITE DISSUADER MON VOISIN ET/OU ME PROTÉGER

En préliminaire de ce chapitre, il est important de rappeler que **les solutions de concertation entre voisin sont toujours préférables et souvent plus efficaces**. Les éléments présentés ci-dessous ne sont donc à mobiliser que si le dialogue est réellement difficile ou inexistant avec le voisinage.

LE DIALOGUE EST DIFFICILE : JE SOUHAITE DISSUADER MON VOISIN ET/OU ME PROTÉGER



ANTICIPER/IDENTIFIER LES DÉRIVES POUR RESPONSABILISER LE VOISIN

Afin de responsabiliser le voisin il peut être utile de lui communiquer les éléments ci-dessous, soit par un échange informel, soit par courrier :

✓ Si un produit phytosanitaire interdit en bio dérive sur les parcelles bio, l'organisme certificateur peut être amené à retirer le label à la production ou à la parcelle. Cela implique une perte financière pour le-la producteur-rice bio.

✓ Si le-la producteur-rice bio parvient à prouver que c'est bien le voisin qui est à l'origine de la contamination, ce dernier est tenu de réparer le préjudice, c'est-à-dire de rembourser le manque à gagner (*via son assurance responsabilité civile ou sur ses fonds propres*). Cette obligation s'applique même si le producteur conventionnel a respecté les conditions réglementaires d'utilisation des produits.

Avertir son voisin du risque financier qu'il court à pulvériser des produits phytosanitaires sans prendre garde à la dérive peut l'inciter à changer ses pratiques.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la fiche « Que faire en cas de contamination ? » qui détaille les étapes à connaître pour obtenir une indemnisation en cas de dérive de produits phytosanitaire sur vos parcelles.

Retour d'expérience

Pour aider à cette prise de conscience, certains producteurs ont mis en place des dispositifs pour « piéger » les dérives de pesticides. Il peut s'agir de boîtes de pétri, ou de simple fils, disposés en bordure de champ, et que les producteurs bio font analyser. Si l'analyse révèle la présence d'un produit interdit en bio, elle peut être présentée au voisin, en rappelant qu'il court le risque de devoir rembourser le manque à gagner en cas de retrait du label.

Il est également possible de procéder à des analyses de résidus sur les plantes de la parcelles bio. Cependant, si l'analyse révèle une substance interdite en bio, vous êtes alors tenu de prévenir votre organisme certificateur. Vous vous exposez, si vous le faites, à voir vos produits déclassés.

<< VOIR SECTION « COMMENT RÉALISER UNE ANALYSE PESTICIDE ? » >> p.16

LE DIALOGUE EST DIFFICILE : JE SOUHAITE DISSUADER MON VOISIN ET/OU ME PROTÉGER



CONSEIL : SOUSCRIRE À UNE GARANTIE «PROTECTION JURIDIQUE»

Les retours d'expériences montrent que les producteur-rices bio couvert-es par la garantie «protection juridique » sont efficacement accompagnés par leur assurance en cas de contamination. Cette garantie est parfois incluse dans votre assurance multirisque. Nous vous invitons à vérifier si c'est bien le cas auprès de votre assureur.

Néanmoins, si vous ne souhaitez pas souscrire à cette garantie, la fiche « Que faire en cas de contamination ? » vous explique la marche à suivre.

CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES

Connaître et rappeler la réglementation en vigueur peut également avoir pour effet de diminuer les comportements « à risque » du voisin, qui saura que vous êtes conscient-e des règles à respecter.

Les éléments exposés ci-dessous sont issus de [l'arrêté du 4 mai 2017](#) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Traitements et intensité du vent

C'est la principale règle à connaître, puisqu'elle est spécifiquement pensée pour éviter le risque de dérive des pesticides sur des cultures non-cibles. La réglementation impose que « les produits ne peuvent être utilisés que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort ». Autrement dit, aucun produit ne peut être pulvérisé si la vitesse du vent est supérieure à 19km/h Pour connaître l'intensité du vent à une date précise vous pouvez aller sur le [service d'archive du site Météociel](#).

Pour avoir une info plus fine, le service [météoblue](#) est également disponible. Il est cependant payant (10€ pour 1 mois d'accès au service), bien qu'il soit possible de faire un essai gratuit.



IMPORTANT

Pulvériser des pesticides lorsque l'intensité du vent est supérieure à 19km/h est un motif de retrait des aides PAC.

Zones de non traitement : les cours d'eau et points d'eau

Située le long des points d'eau et des zones d'habitations, les « zones de non traitement » (ZNT) sont des zones au sein desquelles il est interdit de pulvériser des produits phytosanitaires.

En bordure des points d'eau, cette ZNT est de 5m par défaut. Cette largeur peut être portée à 20, 50 ou 100 m en fonction du produit traité. Cette information est présente dans la fiche du produit phytosanitaire utilisé, sur [le site ephy](#).

LE DIALOGUE EST DIFFICILE : JE SOUHAITE DISSUADER MON VOISIN ET/OU ME PROTÉGER



La zone non traitée peut être réduite de 50m à 5m ou de 20m à 5m quand ces trois conditions sont remplies simultanément :

- 1.** Présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large et de la hauteur de la culture
- 2.** Utilisation de moyens reconnus divisant par trois le risque pour les milieux aquatiques (une liste des matériels et des buses antidérive spécifique est régulièrement mise à jour et éditée)
- 3.** Enregistrement des applications effectuées sur la parcelle.

Zones de non traitement riverain

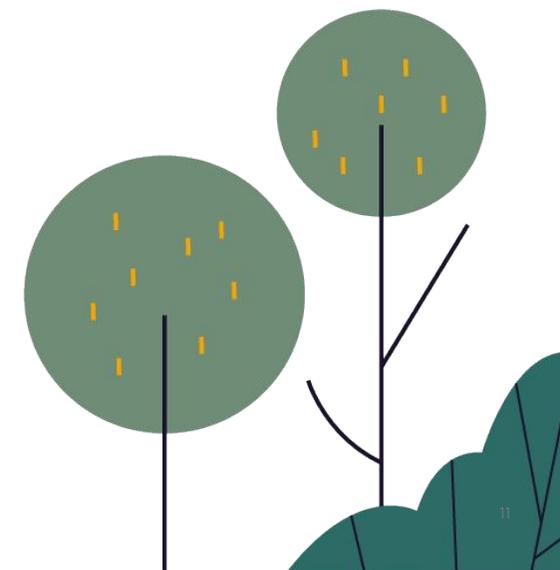
En bordure des habitations (jardin inclus), les produits les plus dangereux ont une ZNT de 20m incompressible. La liste de ces produits est mise à jour régulièrement par le ministère de l'agriculture ([Cliquez ici](#)>> **pour en prendre connaissance**).

Pour les autres produits il existe différents cas de figure :

- ✔ Une ZNT de 10 mètres pour les épandages «hauts». Cela concerne les traitements sur vigne, arbre, arbuste.
- ✔ Une ZNT de 5 mètres pour les épandages «bas». Cela concerne les grandes cultures, le maraîchage ou encore les légumes de plein champ.

Si le-la producteur-riche utilise du matériel anti-dérive et qu'une charte locale a été adoptée, ces distances peuvent être réduites à 5 et 3 mètres.

Les produits de biocontrôle, les substances de base, les substances à faible risque et les produits utilisables en bio ne sont pas soumises à une ZNT riverain, sauf indication contraire mentionnée sur l'étiquette du produit et sur [le site ephy](#).



LE DIALOGUE EST DIFFICILE : JE SOUHAITE DISSUADER MON VOISIN ET/OU ME PROTÉGER



CONNAÎTRE LES INSTANCES CHARGÉES DE FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Les règles exposées ci-dessus sont contrôlées par les services suivant :

✓ Le service réglementation phytosanitaire de votre DRAAF.

[Cliquez ici>> pour découvrir l'annuaire DRAAF](#)

✓ L'antenne régionale de l'office français de la biodiversité.

[Cliquez ici>> pour découvrir l'annuaire des OFB régionales.](#)

METTRE EN PLACE DES MESURES POUR LIMITER LA DÉRIVE

(VOIR SECTION « HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE » p.16)

En plus des mesures de dissuasion présentées ci-dessus, vous avez la possibilité de mettre en place des infrastructures de protection de vos parcelles.



HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE

Ces mesures peuvent être mise en place soit
de votre côté, soit conjointement avec le
voisin.

HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE



QUELLES SONT LES HAIES QUI FONCTIONNENT BIEN CONTRE LA DÉRIVE ?

La haie est l'outil privilégié pour limiter la dérive. Si de nombreuses études ont prouvé son efficacité, il n'existe pas un type de haie efficace pour tous les contextes. Au contraire, il est nécessaire d'adapter la haie à la culture que l'on souhaite protéger des dérives et au type de pulvérisation pratiqué par le voisinage. En outre, la haie ne doit pas avoir d'impact négatifs sur les cultures (ombrage, développement des maladies fongiques...), mais au contraire être bénéfique, notamment par un effet brise-vent et refuge à auxiliaire. La haie peut d'ailleurs être utile pour les deux agriculteurs. Enfin, l'implantation et l'entretien doivent représenter un investissement réaliste.

En l'état actuel des connaissances sur le sujet, notamment après consultation du réseau Afac-Agroforesteries, une haie efficace contre la dérive doit remplir les conditions suivantes :

✔ **Faire au moins 2 fois la hauteur de la culture voisine** (celle qui reçoit le traitement), 1 mètre de largeur minimum, idéalement 3 mètres.

✔ **La haie doit être pleine et dense.** Elle ne doit pas comporter de trouées

✔ **Les essences doivent avoir un maximum de feuillage et de branchage.**

A l'état feuillé, la dérive peut être captée à plus de 75% et à minimum 25% à l'état défeuillé. Il est préférable d'utiliser des essences locales à croissance rapide. Une attention doit également être portée à la valorisation du bois à moyen terme.

Si vous concluez un accord écrit avec votre voisin, la haie peut être implantée en bordure de la parcelle. Sans accord, une distance minimale doit être respectée :

✔ **50 cm pour les essences de moins de 2 mètres de haut**

✔ **2 mètres pour les essences de plus de 2 mètres de haut**

Le réseau de conseiller Afac-Agroforesteries est à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet d'implantation de haie afin d'en garantir la réussite. Ces derniers pourront vous conseiller sur...

✔ **Le type de haies, les essences...**

✔ **Les techniques de travail du sol, de plantation et de paillage...**

✔ **Le coût de l'implantation et les éventuels dispositifs de subvention existants.**

Ils accompagnent aussi l'agriculteur dans sa plantation : commande groupées, formation à la plantation, suivi. [Cliquez ici>> pour contacter un-e conseiller-e.](#) Si votre zone géographique n'est pas couverte pas un-e conseiller-e AFAC, Il est aussi possible de s'adresser à un [technicien agréé BCAE7](#). Vous pouvez vous tourner également directement vers [l'AFAC](#) si vous ne trouvez pas d'interlocuteurs localement.

HAIES, FILETS... DES OUTILS POUR INTERCEPTER LA DÉRIVE



Les barrières artificielles

Il existe plusieurs types de brise-vents artificiels pouvant remplir le rôle d'anti-dérive. Cependant, l'impact paysagé très fort de ces solutions doit être pris en compte.

En vigne ou en arboriculture, l'outil le plus couramment cité est le filet anti-dérive, positionné en bordure de parcelles. Des études ont été réalisées sur vigne, concluant à une efficacité des filets d'une hauteur variant de la hauteur de la vigne à 3m de haut. Il semblerait qu'un filet positionné à 3 mètres de la vigne traitée est plus efficace qu'un filet positionné à 1 mètre.

En outre, le filet doit être renouvelé : tous les 10 ans pour un filet en polyéthylène ; tous les 25 ans pour un filet en tissu.

En arboriculture, les filets paragrêles peuvent également permettre de limiter le risque de dérive, même si leur efficacité n'a pas été démontré scientifiquement.

Les bandes de non traitement

L'efficacité des mesures de type « bande de non-traitement » est limitée contre la dérive aérienne, mais avérée contre les dérives par ruissellement. Les distances à prendre en compte varient en fonction de la volatilité du produit et de la hauteur de pulvérisation. A titre d'exemple, la réglementation « ZNT riverains » impose les distances suivantes :



Une ZNT de 10 mètres pour les épandages «hauts». Cela concerne les traitements sur vigne, arbre, arbuste.



Une ZNT de 5 mètres pour les épandages «bas». Cela concerne les grandes cultures, le maraîchage ou encore les légumes de plein champ.

Cependant, certains produits très volatils sont soumis à des distances plus importantes. Nous vous invitons, si cela est possible, à échanger avec votre voisin pour définir ensemble quelle serait la meilleure distance à établir, en fonction des produits pulvérisés.

Pour vous aider dans votre démarche, nous vous invitons à consulter [le site Ephy](#) qui contient les informations réglementaires concernant les distances à respecter pour chaque produit vis-à-vis des cours d'eau, des riverains et des cultures non-cibles.

Des retours d'expérience montrent que certains producteurs conventionnels acceptent de mettre en place cette bande de non traitement sur leurs parcelles.

Si le dialogue est difficile, mais que vous souhaitez tout de même limiter le risque par la mise en place de bande de non traitement, nous vous invitons à reprendre à minima les distances mentionnées plus haut.



COMMENT RÉALISER UNE ANALYSE DE RÉSIDUS ?

COMMENT RÉALISER UNE ANALYSE DE RÉSIDUS ?



Lorsque vous souhaitez réaliser une analyse de résidus de pesticides, certaines précautions doivent être prises afin d'obtenir un résultat qui reflète réellement l'état de votre culture.

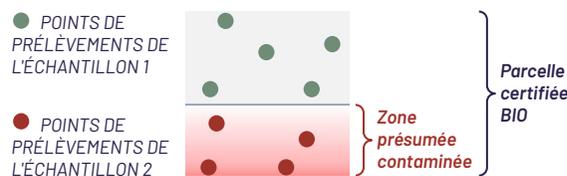
Vous devez suivre un protocole strict pour collecter un échantillon représentatif.

La première règle consiste à prélever plusieurs fruits ou plantes de la culture au hasard (par exemple en suivant un trajet en Z dans la parcelle). Afin d'obtenir un échantillon représentatif, il vous faudra effectuer entre 5 et 10 prélèvements (cela dépend de la culture). Ces prélèvements seront mélangés pour obtenir un échantillon représentatif de la zone de prélèvement. L'échantillon global doit être compris entre 100 g et 1 kg (exp : 5 à 10 pommes pour 1kg d'échantillon ou 5 bottes de persil frais pour 500g d'échantillon).

Nous vous conseillons d'effectuer d'une part des prélèvements provenant de la zone présumée contaminée et d'autre part des prélèvements d'une zone présumée non-contaminée, pour mettre en lumière le phénomène de dérive.

Si vous n'avez pas les moyens de procéder à 2 analyses, nous vous conseillons de procéder aux prélèvements seulement sur la zone présumée contaminée.

La figure ci-dessous présente un exemple d'échantillonnage.



Vous devez également éviter les contaminations lors de l'échantillonnage : les gants en latex peuvent contenir des dithiocarbamates (préférez les gants en vinyle ou nitrile) ou les sacs en papier qui peuvent être traités avec des fongicides.

Après avoir collecté votre échantillon représentatif, vous devrez choisir l'analyse qui en sera faite. Différentes méthodes d'analyse sont disponibles. Certaines méthodes (que l'on appelle «screening») permettent de quantifier rapidement et en une fois un grand nombre de molécules. Plus vous recherchez de molécules, plus vous augmentez vos chances d'en trouver. A noter qu'un screening large impliquera certainement l'identification de substances non recherchées, relevant de pollutions diffuses (sols pollués ou produit très volatil).

COMMENT RÉALISER UNE ANALYSE DE RÉSIDUS ?



En outre, certaines substances requièrent un screening spécifique (la méthode est alors appelée mono-résidu) ; c'est le cas des dithiocarbamates ou encore du glyphosate. Il est donc primordial d'essayer d'identifier en amont les pesticides susceptibles d'avoir atteint votre culture.

Le choix du laboratoire est important, certains sont plus spécialisés que d'autres et pourront donc répondre plus ou moins bien à vos besoins. Privilégiez les laboratoires accrédités NF EN ISO/IEC 17025 pour les analyses choisies. Seuls les laboratoires accrédités COFRAC produisent des analyses ayant une valeur juridique.

Nous vous invitons à vous renseigner en amont auprès du laboratoire sollicité. Vous pouvez également demander à votre organisme certificateur de vous communiquer le nom des laboratoires auquel il a recours.

Comptez entre 150€ et 300€ par analyse.

Si vous réalisez des analyses dans l'optique d'obtenir une indemnisation, pensez à réaliser l'échantillonnage en présence d'huissiers (voir fiche « que faire en cas de contamination ? »)

WWW.PRODUIRE-BIO.FR
WWW.FNAB.ORG



• **FNAB** •

Fédération Nationale
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

ÉCOPHYTO 
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ